

# **Le patrimoine culturel en Algérie, enjeux, pratiques et perspectives théoriques**

KEBBOUR Akram

Docteur, Université Mohamed Khider, Biskra

akram.kebbour@univ-biskra.dz.

NASRI Manel

Maitre de conférences (B), Université Mohamed Khider, Biskra

manel.nasri@univ-biskra.dz

AIBECHE Oumnia

Doctorante, Ecole supérieure des sciences islamiques, Alger

oumniaaibeche@gmail.com

## **Résumé :**

Cette contribution propose une analyse approfondie du patrimoine culturel en Algérie, en cherchant à reconsidérer l'héritage Algérien dans une perspective historique. En se basant sur la loi 98-04 régissant la préservation et la gestion du patrimoine culturel, l'objectif est de mettre en lumière ses lacunes et de suggérer des améliorations. L'intention est d'analyser le cadre juridique pour mieux représenter la diversité et la richesse du patrimoine algérien, englobant toutes les époques historiques, y compris les influences coloniales et postcoloniales. Cela vise à protéger et valoriser de manière efficace le précieux héritage culturel de l'Algérie, tout en le rendant pertinent et accessible aux générations actuelles et futures.

Mots clés : Patrimoine culturel, Algérie, loi 98-04, lacunes, cadre juridique, époques historiques.

## **Introduction :**

Le riche héritage culturel de l'Algérie joue un rôle central dans sa propre identité et son passé historique national, depuis des siècles divers d'histoire des civilisations qui ont laissées leur empreinte sur le territoire algérien, allant des ruines archéologiques romaines et berbères aux traditions orales transmises (UNESCO, 2003), et aux pratiques musicales et artisanales qui se perpétuent à travers les générations successives du peuple algérien, tout en fournissant une richesse inestimable constituant en même temps un défi majeur pour sa préservation et transmission dans un contexte contemporain exigeant.

Les défis liés au patrimoine culturel en Algérie sont nombreux et diversifiés. D'un côté il est nécessaire de préserver et protéger des sites historiques qui sont souvent menacés par l'empiètement urbain, les conditions météorologiques adverses ainsi que le manque parfois

criant des ressources nécessaires à leur conservation (Babelon, 1994). De l'autre côté, la mondialisation et les évolutions socio-économiques requièrent un investissement accru pour maintenir en vie les pratiques culturelles ancestrales tout en adaptant ces dernières aux nouvelles réalités. En sus, se pose le défi d'appropriation et réappropriation du patrimoine face à une société en quête d'une réconciliation avec son passé colonial tout en affirmant sa singularité.

Les méthodes contemporaines de préservation du patrimoine en Algérie varient entre les projets publics dirigés principalement par le ministère de la Culture et les initiatives communautaires axées sur la sauvegarde des caractères plus spécifiques du patrimoine local. Des démarches sont également déployées pour ancrer le patrimoine dans les domaines du tourisme et de l'éducation afin d'en faire un moteur de développement et de renforcement du tissu social. Sur un plan conceptuel, les discussions sur le patrimoine algérien portent sur divers aspects : comment harmoniser modernité et tradition ? Comment utiliser le patrimoine comme un élément clé de l'identité nationale ?

## **1. Cadre juridique : La loi 98-04 sur le patrimoine culturel**

La loi n°98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel en Algérie est une loi qui encadre la préservation, la gestion, et la promotion du patrimoine culturel du pays. Elle vise à protéger les éléments constitutifs de l'identité culturelle algérienne, qu'ils soient matériels ou immatériels, en réponse aux risques de dégradation, de destruction ou de disparition (JORADP n. , 1998).

### **Objectifs principaux de la loi : conservation, protection, valorisation**

- **Définition du patrimoine culturel** : La loi établit ce qui est considéré comme patrimoine culturel, comprenant des monuments, des sites archéologiques, des manuscrits, des objets d'art, ainsi que le patrimoine immatériel comme les langues, traditions, et savoir-faire.
- **Protection et conservation** : La loi impose des mesures pour la sauvegarde du patrimoine culturel. Cela inclut l'inventaire des biens culturels (JORADP, Décret exécutif n° 03-311 du 17 Rajab 1424 correspondant au 14 septembre 2003 fixant les modalités d'établissement de l'inventaire général des biens culturels protégés., 2003), la protection des monuments historiques, et la gestion des fouilles archéologiques. Les biens classés au patrimoine culturel ne peuvent être détruits ou modifiés sans autorisation.

- **Réglementation des fouilles et découvertes** : Les découvertes archéologiques fortuites ou lors de fouilles sont soumises à une réglementation stricte. Toute découverte doit être signalée aux autorités compétentes, et les objets découverts deviennent la propriété de l'État.
- **Sanctions en cas de violation** : La loi prévoit des sanctions pour les atteintes au patrimoine, telles que le trafic illicite d'objets culturels, la dégradation de monuments ou sites protégés, et les excavations non autorisées.
- **Promotion du patrimoine** : La loi met également l'accent sur la valorisation et la promotion du patrimoine culturel à travers des initiatives éducatives, touristiques et culturelles.

### **Principes directeurs et mesures mises en place**

La loi n°98-04 relative à la protection du patrimoine culturel en Algérie repose sur des principes directeurs et met en place diverses mesures pour assurer la préservation et la valorisation du patrimoine culturel.

#### **A- Principes directeurs :**

##### **1. Préservation et sauvegarde du patrimoine culturel :**

- Le patrimoine culturel est reconnu comme un bien collectif appartenant à l'ensemble de la population algérienne. Il est de la responsabilité de l'État et des collectivités locales d'assurer sa protection.
- Ce principe implique une conservation active, pour empêcher la dégradation, la disparition ou la destruction des biens patrimoniaux.

##### **2. Transmission aux générations futures :**

- Le patrimoine culturel, qu'il soit matériel ou immatériel, est considéré comme un élément crucial de l'identité nationale. Il doit être préservé non seulement pour le présent, mais aussi pour les générations futures, afin de maintenir la continuité culturelle du pays.

##### **3. Partenariat entre les institutions publiques et les citoyens :**

- La loi encourage la coopération entre les autorités publiques, les experts du patrimoine, les institutions culturelles et la population pour une gestion efficace du patrimoine.

- Les citoyens sont encouragés à signaler toute découverte fortuite de biens patrimoniaux et à contribuer à la sauvegarde du patrimoine local.

#### **4. Valorisation et promotion :**

- Le patrimoine culturel ne doit pas seulement être protégé, mais aussi promu et valorisé, tant au niveau national qu'international, en tant que source de fierté et de développement économique, notamment via le tourisme culturel (Origet du Cluzeau, 2006).

### **B- Mesures mises en place :**

#### **1. Inventaire et classification des biens culturels :**

- Un inventaire national des biens culturels (JORADP, 2005) est institué pour recenser tous les éléments constitutifs du patrimoine culturel (monuments, sites historiques, objets, manuscrits, etc.).
- Les biens qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique ou ethnologique sont classés et protégés par l'État, avec des restrictions concernant leur altération, vente ou transfert.

#### **2. Réglementation des fouilles archéologiques :**

- Les fouilles archéologiques doivent être réalisées sous la supervision des autorités compétentes. Toute découverte faite de manière fortuite (lors de travaux de construction par exemple) doit être déclarée aux autorités.
- La loi impose des restrictions sur les activités de fouilles et prévoit des sanctions pour les fouilles non autorisées ou le pillage de sites archéologiques.

#### **3. Protection des sites et monuments historiques :**

- Les monuments et sites classés au patrimoine culturel sont protégés par des mesures légales spécifiques qui interdisent leur destruction, modification ou altération sans autorisation préalable (JORADP, 2003).
- Des zones de protection peuvent être créées autour de certains sites pour éviter toute activité qui pourrait porter atteinte à leur intégrité.

#### **4. Lutte contre le trafic illicite des biens culturels :**

- La loi prévoit des sanctions sévères contre le trafic illicite de biens culturels, y compris la vente, l'exportation et l'importation non autorisées d'objets du patrimoine.

- La collaboration internationale est également encouragée pour récupérer les biens culturels volés ou exportés illégalement.

### **5. Éducation et sensibilisation :**

- La promotion de la culture patrimoniale au sein des établissements scolaires et auprès du grand public est encouragée. Des campagnes de sensibilisation visent à éduquer la population sur l'importance du patrimoine et les manières de le protéger.

### **6. Mécanismes de financement et d'incitation :**

- Des fonds publics sont mobilisés pour financer la préservation et la restauration des biens patrimoniaux.
- Des incitations sont également offertes aux initiatives privées et communautaires visant à contribuer à la protection et à la valorisation du patrimoine culturel.

### **C. Sanctions prévues :**

- La loi prévoit des sanctions strictes pour toute atteinte au patrimoine culturel, telles que la destruction de monuments, le trafic d'objets d'art ou la non-déclaration de découvertes archéologiques.
- Les contrevenants sont passibles de peines de prison, d'amendes et de la confiscation des biens patrimoniaux concernés.

## **2. Lacunes et limites de la loi**

Bien que la loi n°98-04 constitue une avancée significative pour la protection du patrimoine culturel en Algérie, elle souffre de lacunes dans l'application

### **1. Manque de moyens financiers et techniques**

- **Insuffisance des financements** : Bien que la loi prévoit la mobilisation de fonds publics pour la protection et la restauration du patrimoine, les ressources financières allouées restent souvent limitées, rendant difficile la réalisation de projets de conservation à grande échelle.
- **Équipement et expertise** : La protection efficace du patrimoine nécessite des équipements spécialisés et une expertise technique, qui font parfois défaut. Cela est particulièrement vrai pour les travaux de restauration de sites historiques ou les fouilles archéologiques.

## **2. Faible application de la loi**

- **Carence dans l'application des sanctions** : En dépit des sanctions prévues contre le trafic d'objets culturels ou la dégradation des monuments, l'application effective de ces sanctions reste insuffisante. Les délits concernant le patrimoine culturel sont parfois considérés comme mineurs, ce qui limite leur répression.
- **Corruption et manque de surveillance** : Dans certains cas, la corruption et le manque de surveillance effective sur le terrain empêchent la mise en œuvre des mesures de protection. Les sites patrimoniaux éloignés sont souvent les plus vulnérables à la négligence et aux pillages.

## **3. Absence de mécanismes d'évaluation et de suivi**

- **Pas de mécanisme d'évaluation régulier** : La loi ne prévoit pas de systèmes systématiques pour évaluer l'efficacité des mesures prises ou l'état de conservation des biens patrimoniaux. Il y a un manque de suivi régulier pour s'assurer que les sites et les objets sont protégés de manière continue.
- **Coordination institutionnelle limitée** : La coordination entre les différentes institutions responsables du patrimoine (ministères, collectivités locales, associations, etc.) est parfois défailante, ce qui peut entraîner des chevauchements ou des lacunes dans la gestion des projets de protection.

## **4. Insuffisante sensibilisation et éducation**

- **Faible implication du public** : Bien que la loi encourage la participation citoyenne, les campagnes de sensibilisation restent limitées. Le public, en particulier dans les zones rurales, est souvent peu conscient de la valeur du patrimoine et de l'importance de sa protection.
- **Manque d'éducation au patrimoine** : L'intégration de l'éducation au patrimoine dans les programmes scolaires est encore insuffisante. La loi pourrait encourager davantage d'initiatives éducatives pour impliquer les jeunes générations dans la protection du patrimoine culturel.

## **5. Protection du patrimoine immatériel**

- **Négligence du patrimoine immatériel** : Bien que la loi mentionne le patrimoine immatériel (langues, savoir-faire, traditions, etc.), elle met davantage l'accent sur la protection des monuments et des biens matériels. Cela peut entraîner une

marginalisation de la sauvegarde du patrimoine immatériel, qui est souvent moins visible mais tout aussi crucial pour l'identité culturelle.

## **6. Absence de stratégie de valorisation économique**

- **Valorisation économique limitée** : La loi ne prévoit pas de mécanismes clairs pour l'intégration du patrimoine culturel dans le développement économique, notamment à travers le tourisme culturel. Des opportunités économiques (GREFFE , 2003) qui pourraient contribuer à la préservation des sites patrimoniaux sont donc manquées.
- **Partenariat public-privé insuffisant** : Le rôle du secteur privé dans la protection et la promotion du patrimoine est peu développé. Il manque des incitations économiques et fiscales pour encourager l'investissement privé dans la restauration ou la gestion des sites patrimoniaux.

## **7. Faiblesse dans la protection face aux catastrophes naturelles**

- **Manque de mesures de prévention** : La loi n'intègre pas suffisamment de mesures de prévention des risques liés aux catastrophes naturelles (inondations, tremblements de terre, etc.), qui peuvent gravement endommager les sites historiques. Les sites patrimoniaux situés dans des zones à risque ne bénéficient souvent pas de plans d'urgence adaptés.

## **8. Problèmes de restitution des biens culturels volés**

- **Difficultés dans la coopération internationale** : Bien que la loi mentionne la lutte contre le trafic illicite de biens culturels, elle ne prévoit pas suffisamment de mécanismes de coopération internationale pour la restitution des objets volés ou exportés illégalement. Les démarches juridiques pour récupérer ces biens sont souvent complexes et lentes.

## **9. Insuffisance en matière de patrimoine contemporain**

- **Non prise en compte du patrimoine moderne** : La loi se concentre principalement sur le patrimoine ancien et historique, mais elle néglige souvent le patrimoine plus contemporain, comme les constructions modernes qui pourraient avoir une valeur culturelle future. Cela peut conduire à la perte de biens importants issus de l'ère coloniale ou post-coloniale.

## **3. Perspectives d'amélioration**

Pour améliorer la reconnaissance et la valorisation de la diversité du patrimoine en Algérie, plusieurs propositions peuvent être envisagées. Ces propositions visent à mieux prendre en compte les différentes dimensions du patrimoine, qu'il soit matériel ou immatériel, local ou national, historique ou contemporain.

## **1. Amélioration de l'inventaire national du patrimoine**

### **a. Extension de l'inventaire aux nouvelles formes de patrimoine**

- Patrimoine immatériel : Inclure de manière plus systématique le patrimoine immatériel, comme les traditions orales, les rituels, les savoir-faire artisanaux, les langues et dialectes locaux, afin de garantir une meilleure reconnaissance de ces éléments dans l'inventaire national (MRABET, 2018).
- Patrimoine contemporain : Prendre en compte le patrimoine plus récent, y compris les constructions modernes, les œuvres d'art contemporain, ou des événements ayant marqué la société algérienne (comme les mouvements politiques et sociaux), pour montrer la continuité historique.

### **b. Recensement participatif et décentralisé**

- Implication des communautés locales : Encourager la participation des communautés locales dans l'identification et le recensement des éléments patrimoniaux spécifiques à chaque région (LENIAUD, 2002). Cela permettrait de mieux reconnaître les formes de patrimoine souvent négligées par les institutions centrales.
- Développement d'outils numériques : Mettre en place des plateformes numériques collaboratives permettant aux citoyens de signaler des biens culturels ou des traditions locales, en facilitant ainsi leur inclusion dans l'inventaire.

## **2. Protection renforcée du patrimoine immatériel**

### **a. Création de cadres juridiques spécifiques pour le patrimoine immatériel**

- Reconnaissance légale : Modifier la loi pour renforcer la protection juridique du patrimoine immatériel, en incluant des mécanismes de sauvegarde spécifiques (transmission intergénérationnelle, subventions pour les praticiens des traditions orales, etc.).
- Sensibilisation : Mettre en place des campagnes de sensibilisation dans les médias et les écoles pour faire reconnaître la valeur des pratiques culturelles immatérielles. Cela peut

inclure des festivités, des expositions ou des festivals dédiés à la diversité du patrimoine immatériel.

#### **b. Programmes éducatifs pour la transmission du patrimoine immatériel**

- Programmes scolaires : Intégrer le patrimoine culturel immatériel dans les programmes scolaires, à travers des activités pratiques (rencontres avec des artisans, apprentissage de langues et de traditions locales) et des contenus pédagogiques adaptés.
- Formation des jeunes : Créer des centres de formation pour les jeunes afin qu'ils puissent apprendre et préserver des savoir-faire traditionnels comme l'artisanat, la musique et les danses locales.

### **3. Promotion d'une diversité culturelle inclusive**

#### **a. Représentation équitable des différentes cultures régionales**

- Valorisation des cultures locales : Mettre en avant les cultures régionales, telles que les traditions amazighes, arabes, chaouïes, touaregs, et autres, dans les musées nationaux et lors des événements culturels nationaux, afin de reconnaître la diversité ethnique et culturelle de l'Algérie.
- Renforcement des langues locales : Soutenir la reconnaissance et la promotion des langues et dialectes locaux à travers des initiatives éducatives et médiatiques, y compris l'enseignement des langues amazighes et chaouïes, ainsi que leur usage dans les espaces publics et les médias.

#### **b. Création de festivals et d'événements culturels régionaux**

- Encouragement du tourisme culturel local : Organiser des festivals régionaux consacrés aux patrimoines spécifiques à chaque région (artisanat, musique, danse, etc.) afin de favoriser l'intérêt pour ces formes de patrimoine et de soutenir le développement local.
- Promotion internationale : Collaborer avec des organismes internationaux (UNESCO, ICOMOS, etc.) pour mieux promouvoir la diversité du patrimoine algérien à l'échelle internationale, en participant à des événements mondiaux ou en présentant des dossiers de reconnaissance pour l'inscription au patrimoine mondial.

### **4. Renforcement du partenariat entre institutions publiques et privées**

#### **a. Encouragement de l'investissement privé**

- Incitations économiques : Mettre en place des incitations fiscales pour les entreprises ou les particuliers qui investissent dans la restauration, la préservation ou la promotion du patrimoine culturel, qu'il soit matériel ou immatériel.
- Partenariats public-privé : Encourager les collaborations entre l'État, les entreprises et les associations culturelles pour financer et promouvoir des projets visant à protéger et à valoriser la diversité du patrimoine.

#### **b. Création d'un réseau de musées régionaux**

- Musées régionaux spécialisés : Établir des musées ou des centres d'interprétation dédiés aux cultures et traditions locales dans chaque région pour garantir une meilleure reconnaissance des divers patrimoines régionaux. Ces musées peuvent également servir de centres de recherche et de conservation pour les artefacts locaux.

### **5. Utilisation des nouvelles technologies pour la valorisation du patrimoine**

#### **a. Numérisation du patrimoine culturel**

- Musées virtuels : Développer des musées virtuels accessibles en ligne pour présenter la diversité du patrimoine algérien à un public plus large, incluant les jeunes et les personnes vivant à l'étranger.
- Référencement numérique : Numériser les archives, manuscrits et objets patrimoniaux afin de les préserver à long terme et de faciliter leur accès au public et aux chercheurs.

#### **b. Utilisation des technologies immersives**

- Réalité virtuelle et augmentée : Utiliser la réalité virtuelle et augmentée pour recréer des sites historiques disparus ou en ruine, permettant ainsi aux visiteurs et aux étudiants d'explorer ces sites virtuellement et de mieux comprendre leur importance.
- Applications mobiles : Développer des applications mobiles interactives qui offrent des informations sur les sites historiques et les éléments du patrimoine immatériel, permettant ainsi de guider les touristes et de sensibiliser la population.

### **6. Renforcement de la coopération internationale**

#### **a. Partenariats avec des organisations internationales**

- Programmes de coopération : Renforcer la coopération avec des organisations comme l'UNESCO et l'ICOMOS pour bénéficier de leur expertise en matière de protection du patrimoine culturel et accéder à des financements pour des projets de préservation.

- Reconnaissance internationale : Soumettre plus de dossiers pour la reconnaissance des éléments du patrimoine culturel algérien, notamment immatériel, au patrimoine mondial de l'UNESCO. Cela inclut des éléments comme la musique traditionnelle, les coutumes et les paysages culturels.

#### **b. Echange d'expertise**

- Échanges culturels : Organiser des échanges avec d'autres pays pour partager des pratiques de préservation et valorisation du patrimoine, notamment à travers des programmes d'échange de chercheurs et d'artisans.

### **Conclusion :**

Le patrimoine culturel est une composante essentielle de l'identité nationale algérienne, représentant non seulement une richesse historique et artistique, mais aussi une source de cohésion sociale, de développement économique et de fierté nationale. La loi n°98-04 relative à la protection du patrimoine culturel a été une avancée importante en instaurant un cadre juridique pour la préservation des biens patrimoniaux, tant matériels qu'immatériels. Cependant, des insuffisances existent au niveau de l'application de cette loi, notamment le manque de financements, l'insuffisante prise en compte du patrimoine immatériel, la faible coordination institutionnelle et l'absence de mesures concrètes pour la valorisation économique du patrimoine.

La gestion du patrimoine culturel algérien doit évoluer vers une approche plus inclusive et moderne, capable de s'adapter aux réalités actuelles. Cela passe par une meilleure reconnaissance de la diversité du patrimoine, qu'il soit matériel ou immatériel, ancien ou contemporain. Une gestion efficace devra intégrer :

- Une coopération renforcée entre les institutions publiques, les communautés locales, le secteur privé et les organisations internationales.
- Une valorisation économique du patrimoine, notamment à travers le tourisme culturel et des incitations fiscales pour le secteur privé.
- L'intégration des technologies numériques pour mieux documenter, promouvoir et rendre accessible le patrimoine à un public plus large, y compris les jeunes générations.

En adoptant ces réformes, l'Algérie pourra non seulement protéger efficacement son patrimoine, mais aussi le valoriser en tant qu'atout pour son développement économique, social et culturel, tout en garantissant sa transmission aux générations futures.

## Références

- Babelon, J. C. (1994). La notion de patrimoine. Paris: Liana levi.
- GREFFE , X. (2003). La valorisation économique du patrimoine. Paris: la documentation française.
- JORADP. (2003, 09 14). Décret exécutif n° 03-311 du 17 Rajab 1424 correspondant au 14 septembre 2003 fixant les modalités d'établissement de l'inventaire général des biens cultu-rels protégés. Jo n° 57.
- JORADP. (2003, 10 05). Décret exécutif n° 03-322 portant maîtrise d'œuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés. Jo n°60 d.
- JORADP. (2005, 05 29). Arrêté du 4 Rabie ElAouel 1426 correspondant au 13 avril 2005 fixant la forme et le contenu de la liste générale des biens culturels protégés.
- JORADP, n. (1998, juin 17). Loi 98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel. Algérie.
- LENIAUD, J.-M. (2002). La décentralisation du patrimoine : limites et enjeux. Commentaire(98).
- MRABET, A. (2018). les politiques patrimoniales dans les pays du maghreb . Hammamet : Sotumédias .
- Origet du Cluzeau, C. (2006). Le tourisme culturel. Texte de la 608e conférence de l'Université de tous les savoirs. Paris.
- UNESCO. (2003). Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.